VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

TRANSPORT D'ALCOOL PERSONNEL

Par Profil supprimé Postée le 13/03/2015 14:48

Bonjour,

Avec des amis, nous souhaitons faire un achat groupé d'alcool (en France). L'un d'entre récupèrera l'ensemble des achats.
Y a-t-il une limite au transport d'alcool pour la consommation personnelle? Si oui, que faut-il faire pour pouvoir transporter une plus grande quantité d'alcool?

Cordialement,

Mise en ligne le 15/03/2015

Bonjour,

Nous ignorons la quantité d'alcool que vous comptez acquérir et transporter et où vous voulez vous rendre. Il existe une réglementation concernant le transport d'alcool au sein de l'union européenne. Tous les pays membres sont soumis à la même réglementation. Nous en déduisons que cette réglementation s'applique lorsque vous changez de pays mais restez au sein de l'UE ou lorsque vous restez au sein du même pays de l'UE. Nous vous donnons le lien vers le site officiel de l'UE et en particulier de la page qui cite cette réglementation et vous donnera toutes les précisions nécessaires sur les quantités maximales autorisées et sur les conditions si vous vouliez transporter une quantité supérieure à celle autorisée.

Cordialement.